Image not found or type unknown

Reprise ou non du travail

Par **pariatal**, le **04/03/2016** à **15:39**

bonjour a tous et a toutes
je m'appel nicolas et voila mon probleme :

le 01 fevrier je me fait mal au dos au travail , donc accident du travail
mon medecin m'arrete 1 semaine puis comme j'avait 1 semaine de congé du 8 au 15 je retourne au travail le 16 .
mais la j'avait trop mal encore donc je retourne au medecin qui m'arrete jusqu'au 7 mars inclus

pendant ce temps mon accident du travail n'est toujours pas validé par la secu car mon employeur avait émis une réserve et que le questionnaire de mon témoin n'est toujours pas arrivé .

aujourd'hui je retourne au medecin pour lui apporté les résultat du scanner et les résultat n'étant pas tres mauvais mais ayant toujours un peu mal il m'etablie un soin jusqu'au 31 mars avec reprise de travail le 8 mars

mon probleme c'est que je ne souhaite pas reprendre le travail ou je suis car mon dos ne supporte plus la manutention
je voudrais clore mon contrat pour me reconvertir a partir d'une formation pole emploi

donc je suis un peu perdu dans tout ca car :
dans quel situation suis je ?
mon contrat est t'il suspendu en raison de mon accident du travail malgres qu'il soit en attente decision ?
que doit je faire ?
doit je appeler la medecine du travail pour pres reprise ?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **04/03/2016** à **16:38**

Bonjour,
Si le Médecin du Travail vous déclare apte sans restriction au cours d'une visite que vous pourriez demander, vous n'avez pas d'autre solution que de démissionner ou d'essayer de conclure une rupture conventionnelle avec l'employeur si vous êtes en CDI ou un accord

commun de rupture si vous êtes en CDD...
Le contrat de travail ne reste suspendu que pendant l'arrêt ou jusqu'à le visite de reprise si l'arrêt a duré au moins 30 jours mais pas jusqu'à la décision de la CPAM...

Par **pariatal**, le **04/03/2016** à **17:28**

le truc c'est que je suis reprendre le travail le 8 mais je n'est pas fait de visite au medecin du travail encore
mais si vous me dites que seul l'arret de travail peu faire stopper la suspention du contrat dans ce cas je ne me rend plus au travail est il me liciencieront pour abandon de poste non?

Par **P.M.**, le **04/03/2016** à **18:03**

Si l'arrêt n'a pas duré 30 jours, la visite de reprise n'est pas obligatoire mais vous pouvez demander à en passer une...
Si vous savez que vous n'aurez pas de prolongation et que l'arrêt aura duré au moins 30 jours, comme il ne peut pas le deviner, il faudrait prévenir l'employeur que vous n'aurez pas de prolongation en lui demandant de l'organiser en précisant que vous ne reprendrez pas le travail avant de la passer...
L'employeur ne pourrait pas vous licencier si la visite de reprise est obligatoire mais il a 8 jours pour vous la faire passer...
Autrement, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **pariatal**, le **04/03/2016** à **18:29**

il ont l'habitude viré de cette maniere sa devrais aller je pense

Par **P.M.**, le **04/03/2016** à **18:31**

Vous verrez bien, si vous n'êtes pas pressé et pouvez rester sans revenus...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés